



Rue du Cloître – 77720 Champeaux  
Tel 01 60 66 96 47  
Email : [secretariat@sirpacsm.fr](mailto:secretariat@sirpacsm.fr)

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
13	11	11

## Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

### Délibération n° 2025-12-04

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025

ID : 077-257703819-20251202-20251204-DE

**L'an deux-mil-vingt-cinq**, le mardi 6 décembre à 18h30, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

Convocation le :  
27 novembre 2025

#### Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP ;  
Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel ;  
Madame Candice BOYER, représentant d'Andrezel ;  
Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, maire de Champeaux ;  
Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;  
Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Méry ;  
Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de St-Méry ;  
Madame Alexandra BOURGEOIS, représentant de Blandy ;  
Monsieur Patrice MOTTE, maire de Blandy ;  
Monsieur Hervé JEANNIN, représentant de Crisenoy ;  
Madame Evelyne MICHEL, représentante de Crisenoy ;

1

#### Etaient Absents excusés :

Monsieur Xavier MAUBORGNE, représentant d'Andrezel ;  
Monsieur Hervé CISNAL, représentant de Saint-Méry ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution du l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Délibération :
2025-12-04
DELIBERATION POUR CREER UN BUDGET ANNEXE RPI

Le Conseil syndical du Syndicat intercommunal Andrezel Champeaux St Méry, appelé à devenir le Syndicat SIVOM Plaine de la Brie à compter de l'exercice 2026, dûment convoqué,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux syndicats intercommunaux ;
- les articles L.1612-1 et suivants relatifs aux règles budgétaires et comptables des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment les dispositions relatives à l'individualisation par budget annexe des activités pouvant être isolées sur le plan comptable ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical en date du 2 décembre 2025 portant extension des compétences du Syndicat et adoptant une nouvelle organisation structurée autour :

- d'une compétence obligatoire relative à la création et à la gestion d'une maison de santé et concernant l'ensemble des communes membres (Andrezel, Champeaux, St Méry, Crisenoy et Blandy Les Tours) ;
- d'une compétence optionnelle exercée pour les seules communes adhérentes volontaires relative aux activités périscolaires Andrezel, Champeaux, Saint-Méry ;

**Considérant** que la nature optionnelle de la compétence périscolaire impose une identification et un suivi comptable distincts, permettant de retracer avec précision l'ensemble des charges et produits afférents à cette activité ;

**Considérant** que les règles budgétaires applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics prévoient que certaines activités doivent être retracées dans un budget annexe afin d'en assurer la transparence financière et la bonne gouvernance ;

**Considérant** que le suivi des dépenses de personnel, des charges de fonctionnement et des recettes issues des familles et des communes membres nécessite la mise en place d'une structure budgétaire dédiée ;

**Considérant** enfin qu'il appartient au Conseil syndical de créer formellement ce budget annexe, lequel sera rattaché au budget principal du Syndicat SIVOM Plaine de la Brie à compter de l'exercice 2026 ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

2

## **DÉCIDE :**

### **Article 1 – Crédit du budget annexe**

Il est institué, à compter de l'exercice 2026, un budget annexe dénommé « Activités périscolaires », rattaché au budget principal du Syndicat, destiné à retracer l'intégralité des opérations budgétaires et comptables afférentes à la compétence optionnelle « activités périscolaires ».

Ce budget annexe est soumis aux règles de l'instruction M57.

Identification

Budget principal : 30200, SIRET 257 703 819 00017

## Article 2 – Contenu et périmètre du budget annexe

Le budget annexe retrace notamment :

- les dépenses de personnel affecté aux activités périscolaires ;
- les charges de fonctionnement des services concernés
- les opérations d'investissement relatives aux équipements périscolaires ;
- l'ensemble des recettes issues de ces services, et notamment les participations des familles, les contributions des communes membres et les subventions applicables.

## Article 3 – Relations financières avec le budget principal

Le budget principal du Syndicat SIVOM Plaine de la Brie et le budget annexe « Activités périscolaires » entretiennent les relations financières prévues par la réglementation applicable de la nomenclature M57.

Le budget annexe « Activités périscolaires » est rattaché au budget principal du Syndicat Plaine de la Brie et ne dispose pas d'autonomie financière propre.

Ses opérations de trésorerie sont exécutées par le budget principal au moyen du compte de liaison 451, qui retrace les flux entre les deux budgets.

## Article 4 – Exécution de la délibération

Le Président du Syndicat est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre du budget annexe à compter du 1er janvier 2026.

Fait et délibéré en séance,

Le 2 décembre 2025,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du SIRP,



A large, handwritten signature of Jean-Pierre Holvoet is positioned above a circular official stamp. The stamp features a stylized logo of children playing, surrounded by the text 'Syndicat Intercommunal à Région Plaine de la Brie' and 'Région Île-de-France'.